

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 juin 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 LE PLESSIS-PATE sous la Présidence de Monsieur TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) :

François CHOLLEY
Philippe ROGER
Sylvain TANGUY
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Cécile BESNARD
Alain LAMOUR
Jean LAPIERRE
Pascal GRANDJEAT

Excusés (8) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Olivier CORZANI
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Bernard FILLEUL
Raymond BOUSSARDON
Gérard MARCONNET

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.





Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
24 06 2020

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-04

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 11

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 8

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°20-05

Objet : Signature d'un marché de prestations de géo-détection

La Régie a souhaité confier à une société spécialisée, les prestations de géo-détection.

L'offre de la société ADRE RESEAUX - 3, rue Galilée- 33185 LE HAILLAN, pour un montant maximum de 145 000 €HT/an avec possibilité de reconduction pour l'année 2021 et l'année 2022 est

l'offre économiquement la plus avantageuse.

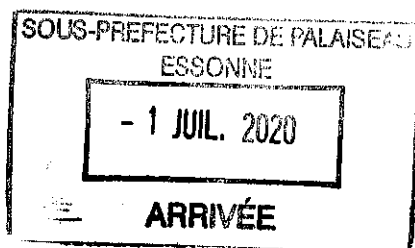
DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-06

Objet : Signature de trois avenants n°1 aux marchés n°18PA23L01, 18PA23L03, 18PA23L12 – Travaux d'extension du siège de la Régie (lots gros œuvre, étanchéité et revêtements scellés).

En 2018, la Régie a décidé d'agrandir son siège social.

Elle a signé un marché de travaux avec quatorze lots.

Trois de ces lots doivent faire l'objet d'un avenant en plus ou moins-value pour des travaux supplémentaires ou abandonnés en cours de chantier :



Société	Montant initial €HT	Montant avenant €HT	Incidence
OBATEM	219 470.32	-15 256.37	
ETB	61012.12	+1 653.89	+2.71%
TECHNOPOSE ET BEDEL	15 000	+906.00	+6.04%
TOTAL		-12 696.48	

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°20-07

Objet : Signature d'un marché de prestations de conseils et de représentation en justice

La Régie a souhaité confier à un cabinet spécialisé, les prestations de services juridiques.

L'offre avantageuse du cabinet d'avocats Cabanes - Cabanes Neveu Associés - 141, avenue de Wagram - 75017 PARIS, pour un montant annuel maximum de 35 000 €HT/an pour l'année 2020

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché n°CT2020-02 avec cette société.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-008

Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture d'eau potable pour le territoire du hameau de la Tuilerie à Breuillet

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Régie achète son eau potable en gros au Syndicat SIARCE en groupement avec la société VEOLIA. Certaines difficultés techniques ne permettent pas un approvisionnement par le SIARCE sur le territoire du hameau de la Tuilerie à Breuillet.

La Régie doit signer un contrat avec le Syndicat Eau Ouest Essonne (SEOE) pour l'approvisionnement en eau potable du quartier de cette

commune.

L'objet de la décision jointe est donc de signer l'accord-cadre à bons de commandes avec le syndicat SEOE pour l'approvisionnement en eau potable.

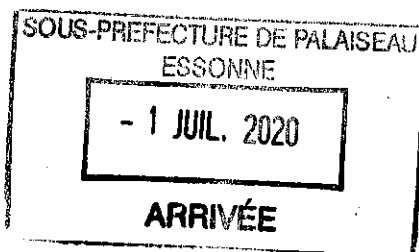
DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-009

Objet : Déclaration sans suite d'un marché subséquent n°18AO26MS18 pour intérêt général suite à une défaillance du profil d'acheteur

La Régie a lancé en mars 2020 un marché subséquent sur l'accord-cadre relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable.

Certaines sociétés ont demandé un report de date de limite de remise des offres. La date initiale était prévue au 30 mars 2020 face à la pandémie COVID-19 sous couvert de l'Ordonnance n°2020-319 en date du 25 mars 2020 :

« Lorsque c'est nécessaire pour faire face aux conséquences de l'épidémie (art.1er de l'ordonnance), les procédures en cours doivent être prolongées d'une durée suffisante pour permettre aux entreprises de présenter leur candidature et leur offre dans des conditions satisfaisantes (article 2 de l'ordonnance). La durée de la prolongation est appréciée par l'acheteur ».



Un courrier électronique a été envoyé à l'ensemble des entreprises préalablement sélectionnées par l'accord-cadre avec un report de la date prévu au 17 avril 2020.

Suite à une défaillance technique de la plate-forme, cette date n'a pas été enregistrée par la plate-forme et les entreprises n'ont pas pu déposer leur offre car le guichet était fermé.

Aussi, il est proposé de relancer immédiatement ce marché subséquent.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-10

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS18b – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue Chaudet à St-Germain-lès-Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération – 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Chaudet à St-Germain-lès-Arpajon avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant arrêté à 485 204.81€HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-011

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA036 – Extension du siège de la Régie (lot 5bis) pour faire suite à une liquidation judiciaire en cours de chantier

En 2018, la Régie a décidé d'agrandir son siège social pour accueillir le personnel et les usagers dans de bonnes conditions.

Le marché d'extension comportait 14 lots dont le lot n°5 comprenant la métallerie et la serrurerie. Le titulaire du lot était la société Marquès Métal qui a dû interrompre son contrat suite à une liquidation judiciaire prononcée par le tribunal d'Evry.

Une procédure de consultation est relancée dès le mois d'août 2019 pour retenir une entreprise qui assurera l'achèvement du lot n°5.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la Société S3M – 143, boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF pour un montant arrêté à 36 284,32€HT.

La décision n° 2019-027 en date du 11 octobre 2019 présentant une erreur de montant par rapport au marché signé doit être reprise. Elle est annulée et remplacée par la présente décision.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-012

Objet : Signature de deux avenants n°1 aux marchés n°18PA23L05, 18PA23L05bis - Travaux d'extension du siège de la Régie (lots menuiseries extérieures).

En 2018, la Régie a décidé d'agrandir son siège social.

Elle a signé un marché de travaux avec quatorze lots.

Le titulaire du lot n°5, société Marquès Métal, n'a exécuté qu'une partie des travaux lorsqu'une liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de Commerce.

Aussi, une consultation en cours de chantier a été nécessaire pour terminer l'exécution de ce lot. Dans cette consultation, une partie des travaux non réalisés par l'ancien titulaire a été oubliée. Aussi, il est proposé de signer un avenant en moins-value à la société **Marquès Métal** et en plus-value à la **société S3M**, titulaire du lot 5 bis qui a repris la suite de l'exécution du marché. Le montant de cet avenant est de 1 137€HT.

Société	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Marquès Métal	118 406,17	-1 137

S3M	36 284,32	+1 137	+3.13%
TOTAL		0	0

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-013

Objet : Signature de l'accord-cadre n°20PA042 – Assistance à maîtrise d'ouvrage hydraulique

La Régie est amenée à lancer régulièrement des études d'hydraulique.

Pour éviter de lancer une consultation à chaque étude, la Régie a souhaité lancer un accord cadre à bons de commandes sur une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'hydraulique.

La consultation a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse. L'accord cadre est prévu sur une durée de deux années au maximum pour un montant maximum de 210.000,00€HT annuel.

L'accord cadre est signé avec la société Prolog Ingénierie- 3/5 rue de Metz-75010 PARIS.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-14

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS19 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue d'Enfer à St-Michel-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

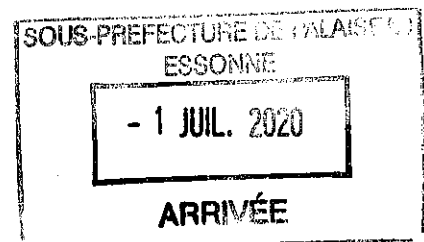
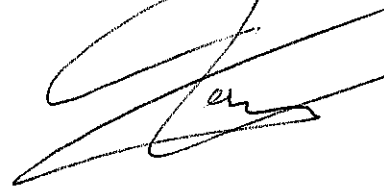
La canalisation de type amiante-ciment date de 1968 et de nombreuses fuites sont constatées régulièrement. Très peu de canalisations de cette nature sont présentes sur le patrimoine de la Régie.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue d'Enfer à St-Michel-sur-Orge avec le groupement d'entreprises

GTO/Urbaine de travaux pour un montant arrêté à 94 861,80€HT.

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS19 avec cette société.

**LE VICE-PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 juin 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 LE PLESSIS-PATE sous la Présidence de Monsieur TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) :

François CHOLLEY
Philippe ROGER
Sylvain TANGUY
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Cécile BESNARD
Alain LAMOUR
Jean LAPIERRE
Pascal GRANDJEAT

Excusés (8) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Olivier CORZANI
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Bernard FILLEUL
Raymond BOUSSARDON
Gérard MARCONNET

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.





Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du 24.06.2020

Objet : Vote du compte de gestion 2019.

Délibération
N° 2020-05

Le Conseil d'Administration,

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives,

DELIBERE et

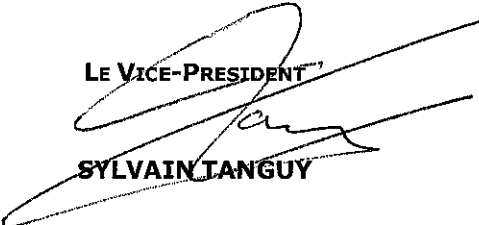
PREND ACTE de la présentation du compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2019 comportant les balances de comptes du budget de la Régie comme suivant



2019	Balance
Exploitation	2 977 716,49
Investissement	472 197,60
Total	3 449 914,09
Résultats 2018	2 189 548,95
Excédent capitalisé 2019	-2 166 912,47
Excédent global de clôture 2019	3 472 550,57

CONSTATE que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2019 du budget de la Régie.

AUTORISE le Directeur à signer le compte de gestion 2019.

LE VICE-PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 juin 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PATE sous la Présidence de Monsieur TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) :

François CHOLLEY
Philippe ROGER
Sylvain TANGUY
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Cécile BESNARD
Alain LAMOUR
Jean LAPIERRE
Pascal GRANDJEAT

Excusés (8) :

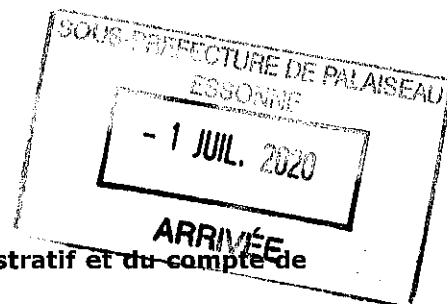
Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Olivier CORZANI
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Bernard FILLEUL
Raymond BOUSSARDON
Gérard MARCONNET

Participant (5) :

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.





Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
24.06.2020

Objet : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2019.

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-06

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 10

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Absents : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Pour : 10

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Contre : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,


Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives,

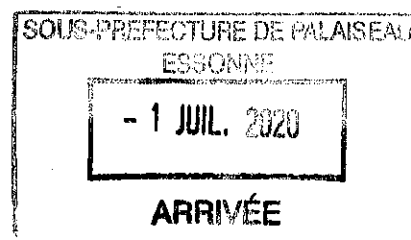
DELIBERE et

ADOpte le compte administratif 2019 avec les résultats suivants :

2019	Balance
Résultat de l'exercice Exploitation	2 977 716,49
Résultat de l'exercice Investissement	472 197,60
Total	3 449 914,09
Résultat de clôture 2018	2 189 548,95
Excédent capitalisé 2019	-2 166 912,47
Résultat de clôture 2019	3 472 550,57

CONSTATE la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion pour l'exercice 2019.


Le Vice-Président
Sylvain Tanguy



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 juin 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 LE PLESSIS-PATE sous la Présidence de Monsieur TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) :

François CHOLLEY
Philippe ROGER
Sylvain TANGUY
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Cécile BESNARD
Alain LAMOUR
Jean LAPIERRE
Pascal GRANDJEAT

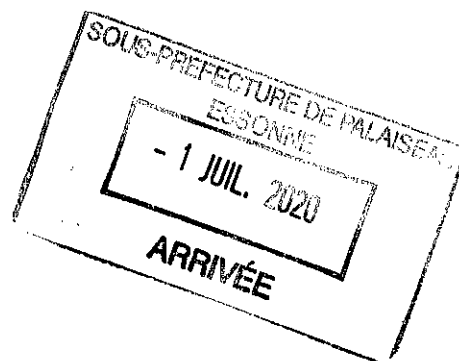
Excusés (8) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Olivier CORZANI
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Bernard FILLEUL
Raymond BOUSSARDON
Gérard MARCONNET

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.



Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL
C.A. du : 24.06.2020

Objet : Affectation des résultats 2019

Délibération
N° 2020-07

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Présents : 11

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Représentés : 0

Absents : 8

Vu l'instruction budgétaire M49,

Pour : 11

Vu le compte de gestion relatif au résultat d'exécution présenté par le comptable public de la Régie ainsi que le compte administratif présenté par le Président,

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERE et

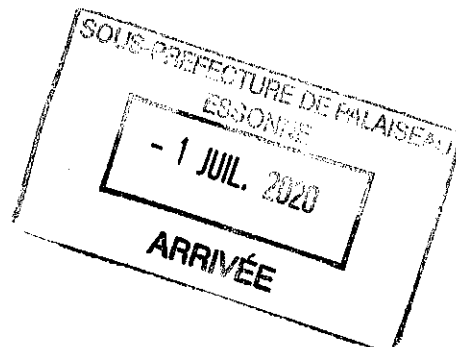
CONSTATE l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 pour un montant de **5 442 343,92** euros.

DECIDE d'affecter cet excédent au budget 2020 comme suivant :

- Compte R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **3 114 284,19** euros
- Compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 328 059,73** euros

Le Vice-Président


Sylvain TANGUY



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIL 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 juin 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 LE PLESSIS-PATE sous la Présidence de Monsieur TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) :

François CHOLLEY
Philippe ROGER
Sylvain TANGUY
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Cécile BESNARD
Alain LAMOUR
Jean LAPIERRE
Pascal GRANDJEAT

Excusés (8) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Olivier CORZANI
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Bernard FILLEUL
Raymond BOUSSARDON
Gérard MARCONNET

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.



Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du
24.06.2020

Objet : Budget supplémentaire 2020 de la
Régie

Délibération
N° 2020-08

Le Conseil d'Administration,

Vu la réglementation budgétaire M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur
d'Essonne Agglomération,

Présents : 11

Vu la délibération n° 2019.05 du 26 février 2020

Représentés : 0

portant vote du budget primitif de la Régie,

Absents : 8

Pour : 11

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la
reprise des résultats antérieurs, en fonctionnement
et en investissement, et des reports, d'une part ; et
à des ajustements des crédits inscrits au budget
d'autre part,

Contre : 0

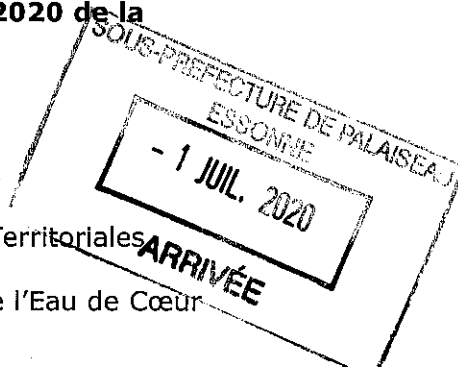
Abstention : 0

DELIBERE et

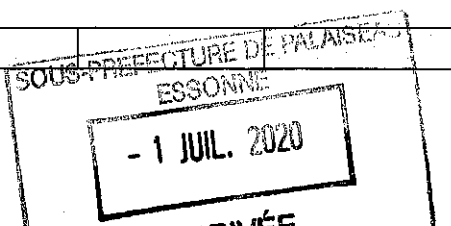
ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 ;
le vote par chapitre étant le suivant :

Exploitation – Dépenses.

Libellés	BP	BS	BP+BS	Total 2020
011 - Charges à caractère général	22 978 500,00	0,00	22 978 500,00	22 978 500,00
012 - Charges de Personnel	2 301 000,00	0,00	2 301 000,00	2 301 000,00
014 - Atténuation de produits	5 800 000,00	0,00	5 800 000,00	5 800 000,00
023 - Virement à la section Investissement	841 008,00	2 228 059,73	3 069 067,73	3 069 067,73
042 - Op d'ordre de transfert entre sections	151 000,00	100 000,00	251 000,00	251 000,00
65 - Charges de gestion courante	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
66 - Charges financières	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
67 - Charges exceptionnelles	281 000,00	0,00	281 000,00	281 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	32 403 008,00	2 328 059,73	34 731 067,73	34 731 067,73



DEPENSES				
-----------------	--	--	--	--



Exploitation – Recettes.

Libellés	BP	BS	BP+BS	Total 2020
002 - Résultat antérieur reporté	0,00	2 328 059,73	2 328 059,73	2 328 059,73
70 - Vente de produits, prestations de service	32 330 000,00	0,00	32 330 000,00	32 330 000,00
74 - Subvention d'exploitation	73 008,00	0,00	73 008,00	73 008,00

TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	32 403 008,00	2 328 059,73	34 731 067,73	34 731 067,73
--------------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------

Investissement – Dépenses

Libellés	BP	reports	BS	Total 2020
001 - Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	1 969 793,35	1 969 793,35
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00	0,00	0,00	112 000,00
16 - Emprunts et dettes	0,00	0,00	321 000,00	321 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	44 500,00	13 455,00	90 000,00	147 955,00
21 - Immobilisations corporelles	2 547 508,00	1 202 824,52	1 917 059,73	5 667 392,25
45 - Opérations pr compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	2 704 008,00	1 216 279,52	4 297 853,08	8 218 140,60
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Investissement - Recettes

Libellés	BP	reports	BS	Total 2020
001 - Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations et réserves	0,00	0,00	3 114 284,19	3 114 284,19
13 - Subvention département	0,00	71 788,68	0,00	71 788,68
16 - Emprunts	1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00
021 - Virement de la section Fonctionnement	841 008,00	0,00	2 228 059,73	3 069 067,73
040 - Dotation aux amortissements	151 000,00	0,00	100 000,00	251 000,00
041 - Opérations patrimoniales	112 000,00	0,00	0,00	112 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	2 704 008,00	71 788,68	5 442 343,92	8 218 140,60
--------------------------------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------

LE VICE-PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUN 2020

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 19 juin 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 LE PLESSIS-PATE sous la Présidence de Monsieur TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) :

François CHOLLEY
Philippe ROGER
Sylvain TANGUY
Pascal FOURNIER
Marion LENFANT
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Cécile BESNARD
Alain LAMOUR
Jean LAPIERRE
Pascal GRANDJEAT

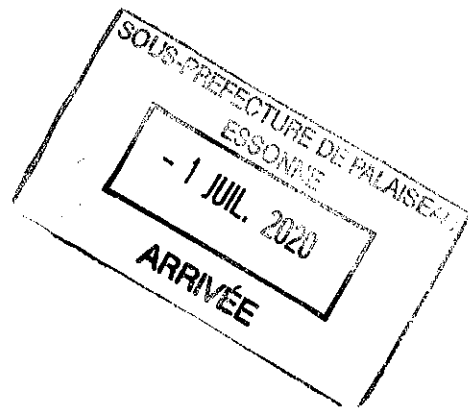
Excusés (8) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Olivier CORZANI
Véronique MAYEUR
Thérèse LEROUX
Bernard FILLEUL
Raymond BOUSSARDON
Gérard MARCONNET

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Jean Philippe ALGARRA

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.



Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du : 24.06.2020

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil au comptable assignataire

Délibération
N° 2020-09

Le Conseil d'Administration,

Présents : 11

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Représentés : 0

Vu le décret n°82 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Absents : 8

Pour : 11

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la circulaire n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 1983 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics,

DELIBERE et

DECIDE le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Vu Tran, Comptable public de la Régie Eau Cœur d'Essonne, au titre de l'année 2019, et dont le montant maximum peut s'élever à 3286.02 euros,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), du budget de la Régie.

Le Vice-Président

SYLVAIN TANGUY

